

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-11-60

OBJET : DEUXIÈME AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE M. NABIL BOUGHANMI, DIRECTEUR GÉNÉRAL, QUANT AU TRAVAIL A DISTANCE.

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QU' un contrat de travail a été signé le 1^{er} avril 2019 avec Monsieur Nabil boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier ,le tout, tel que confirmé selon l'ordonnance 2019-03-22;

ATTENDU QU' un premier amendement a été apporté au contrat de travail de par l'ordonnance portant le numéro 2020-07-38 quant au remboursement des frais de transports reliés aux déplacements du directeur général et de sa famille;

ATTENDU QUE pour des raisons de conciliation «travail-famille», il y a lieu de considérer pour Monsieur Nabil boughanmi, la possibilité d'effectuer du télétravail à partir de sa résidence familiale située l'extérieur de Schefferville, et ce, selon certaines conditions;

ATTENDU QUE la possibilité d'effectuer du télétravail a distance faisait partie des conditions d'emploi mentionnées dans les documents d'appel de candidatures pour le poste de directeur général en janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

1. Autorise la modification de l'article no.3 du contrat de travail de M. Boughanmi, intitulé «Durée et aménagement du temps de travail» afin d'y ajouter la notion de télétravail, le tout selon certaines conditions;
2. Que le contrat de travail soit modifié afin d'y inclure l'avenant No.1 ainsi que la mise à jour de la rémunération de Monsieur Boughanmi;
3. Monsieur Ghislain Lévesque, administrateur de la ville de Schefferville procèdera à la signature du contrat de travail amendé et qui fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 02 novembre 2020.


Ghislain Lévesque, administrateur